

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_251201_137

portant sur

SOUSCRIPTION D'UN PRÊT À TAUX FIXE D'UN MONTANT DE DEUX-CENT-MILLE EUROS À LA CAISSE D'EPARGNE POUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 20,

VU la délibération n°CC_230704_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU les crédits inscrits en recettes à l'article 1641 du budget annexe du service de l'assainissement collectif,

VU la proposition de la Caisse d'Épargne en date du 13 novembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de ce prêt pour le financement des investissements 2025,

DÉCIDE

- ARTICLE 1 : de souscrire auprès de la Caisse d'Épargne un prêt pour le budget annexe du service de l'assainissement collectif dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- montant : deux-cent-mille euros (200 000 €),
- durée : vingt-cinq ans,
- taux d'intérêt : 4,18%,
- périodicité : trimestrielle,
- base de calcul : 30/360,
- mode d'amortissement : constant,
- frais de dossier : 0,20% du montant du prêt,
- mise à disposition des fonds : au plus tard dans les quatre mois qui suivent la signature du contrat,
- remboursement anticipé total ou partiel : donnera lieu à une indemnité actuarielle,

- ARTICLE 2 : de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans un contrat spécifique,

- ARTICLE 3 : de dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251201-lmc122811-AR-1-
1

Date de télétransmission : 01/12/25
Date de publication : 05/12/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le premier decembre deux mille vingt-cinq,

Le Président
Jean-Luc REQUI

● **Le prêt taux fixe classique amortissement constant**

- **Objet** : Investissements 2025 budget ASSAINISSEMENT
- **Base de calcul** : 30/360
- **Frais de dossier** : 0.20 %
- **Proposition du** : 13 novembre 2025

● **Péodicité :** Trimestrielle

MONTANT	200 000 €	200 000 €
DUREE	20 ans	25 ans
TAUX	4.02 %	4.18 %

Les présents taux fixes garantis donneront lieu à indemnité actuarielle en cas de remboursement anticipé total ou partiel.

La mise à disposition des fonds s'effectue au plus tard dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat.

